

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de PERNES-LES-FONTAINES

N° AR/31/7.1/2024-1142

Arrêté portant virement de crédits dans le chapitre 21 « immobilisations corporelles »
du budget principal pour 2024

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-2,

VU le budget primitif 2024 de la ville,

VU la délibération du Conseil Municipal N° DE/31/7.1/15.04.2024-18 en date du
15 Avril 2024,

VU les modalités de vote par chapitre budgétaire adoptées,

VU le plan des comptes M57 et notamment les sous-comptes du chapitre
21 « immobilisations corporelles » ;

CONSIDERANT la nature et la future destination de l'acquisition immobilière
423 cours de la République ;

ARRETE :

Article 1 : Il est procédé à un virement de crédits dans le chapitre 21, dépenses de la
section d'investissement du budget principal, comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Recettes
21	21318	Constructions autres bâtiments publics Fonction 11 Police, sécurité, justice	- 190 000,00 - 190 000,00
21	21321	Bâtiments privés – immeubles de rapport Fonction 11 Police, sécurité, justice	+ 190 000,00 + 190 000,00
Totaux			0,00

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur dans la Commune de PERNES-LES-FONTAINES.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable Public, Responsable du service
de gestion comptable de Monteux.

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le dix-huit Décembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un
recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours
citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et/ou sa notification.

Transmis à la Préfecture le : 18 Décembre 2024
Publié le : 18 Décembre 2024